



affiché le 26/08/24

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 – 165

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

URBANISME

AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UNE PARCELLE DE LA SNCF DANS LE CADRE DES JOURNEES GOURMANDES ET ARTISANALES DU TONNERROIS

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande de l'association « Les Journées Gourmandes et Artisanales du Tonnerrois » pour stationner des véhicules dans la cour de la SNCF ;
- Vu la demande de la ville de Tonnerre pour permettre le stationnement des bus scolaires dans la cour de la SNCF ;
- Vu l'autorisation d'utilisation et de passage dans la cour SNCF de Tonnerre du 29 août au 04 septembre 2024 ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'autorisation d'utilisation et de passage de la cour SNCF de Tonnerre avec l'entreprise SNCF Réseau et l'association « Les Journées Gourmandes et Artisanales du Tonnerrois », selon les conditions suivantes :
 - o Date : du 29 août au 04 septembre 2024 ;
 - o Nature de(s) opération(s) : passage de véhicules externe SNCF et utilisation comme « parking » dans le cadre d'une manifestation associative
- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec cette manifestation.

A Tonnerre, le 26 août 2024

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

